

DECISION N° DC-0001-2026

ACCUEIL D'UN APPRENTI

La Présidente du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L 424-1 relatif à l'apprentissage ;
- Vu le Code du travail ;
- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 27 et 28 ;
- Vu la délibération n° DE-0038-2026 du 8 juillet 2026, par laquelle le Conseil d'Administration donne délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant la fixation des effectifs du Centre et les conditions de leur emploi ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa réunion du 25 août 2026 pour accueillir un salarié en alternance dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ;
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Est accueilli sous contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2026-2027 un salarié en alternance à compter du 12 octobre 2026 dans le cadre suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation	Quotité d'emploi
RESSOURCES HUMAINES	MSC MANAGER DES RESSOURCES HUMAINES	2 ans	Temps complet

ARTICLE 2 - Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat et au comptable de l'établissement.

ARTICLE 3 - La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration lors de sa réunion la plus proche.

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait à **BORDEAUX**,
Le *30/09/2026*

La Présidente



Nathalie LE YONDRE

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :